



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## étudiants

Question écrite n° 5090

### Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les conditions d'accès à notre pays pour les étudiants étrangers, et notamment sud-coréens. Une structure innovante a été créée en 2005 pour servir de contact aux étudiants étrangers désireux de venir étudier en France : les centres pour les études en France. La création de six nouveaux centres en 2006, et notamment en Corée du Sud, a favorisé l'accueil des meilleurs étudiants sud-coréens. Pour l'étudiant qui souhaite poursuivre des études supérieures dans une université française, les formalités de séjour sont facilitées puisque la préinscription via un CEF dispense l'étudiant étranger muni d'un visa de faire les démarches en préfecture pour obtenir son titre de séjour. En revanche, pour l'étudiant qui ne formule pas le voeu de s'inscrire dans une université française, et qui souhaite étudier notre langue en immersion pour une période supérieure à trois mois, les formalités de séjour sont beaucoup plus restrictives. Il est vrai que l'apprentissage d'une langue étrangère en milieu universitaire permet une approche théorique intéressante mais le principal avantage d'un séjour à l'étranger reste l'immersion proposée. Aussi compte tenu des nombreux liens qui unissent la France et la Corée du Sud, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin de permettre aux étudiants sud-coréens de continuer à venir dans l'hexagone et ainsi participer à l'attractivité de la France dans le monde.

### Texte de la réponse

Le ministre des affaires étrangères et européennes est en mesure de fournir à l'honorable parlementaire les éléments suivants : I. Présentation du dispositif CEF : à compter de début 2007, les CEF et les espaces EduFrance ont pris le nom d'espaces CampusFrance. Il y a donc deux types d'espaces CampusFrance : ceux qui disposent de la procédure CEF et les autres, qui sont simplement les anciens espaces EduFrance. Les CEF ont été bien accueillis par les étudiants. Une enquête de satisfaction menée auprès des usagers des CEF a montré que 80 % des étudiants étaient satisfaits du nouveau dispositif. Ceux-ci apprécient notamment d'être reçus individuellement et de recevoir des réponses aux milliers de questions qu'ils posent par courriel ; le dispositif de type guichet unique pour leur venue en France est également salué comme une amélioration. Les premières analyses statistiques montrent que la création d'un CEF entraîne une diminution des demandes de visa. Toutefois, la baisse du nombre de visas délivrés n'a pas été significative. La création des CEF a donc dissuadé les dossiers les plus faibles ou d'une nature frauduleuse, tout en exerçant un effet neutre, voire positif, sur les bons éléments. Elle a permis d'améliorer la qualité des étudiants souhaitant venir en France. Pour l'administration, cette évolution est positive, puisque le travail se concentre sur des dossiers de meilleure qualité ; pour les étudiants, c'est aussi un avantage, puisque la probabilité que leur séjour dans notre pays soit un parcours de réussite est plus grande. Des mesures ont été prises pour que les étudiants qui souhaitent étudier notre langue ne soient pas pénalisés. En effet, les centres d'enseignement du français langue étrangère (FLE) situés en France contribuent à diffuser notre langue et, au-delà, la culture française : l'inscription d'étudiants étrangers dans de tels centres doit être encouragée. Les espaces CampusFrance à procédure CEF, et notamment celui situé en Corée du Sud, effectuent une évaluation académique du dossier si cette formation est destinée à une préparation à des études de niveau universitaire ou à un complément à une formation

professionnelle. Il est également tenu compte de l'intérêt personnel si le seul objectif est d'apprendre le français.

II. Cas de la Corée. 1) Statistiques : si l'on excepte l'année 2005, le nombre d'étudiants coréens venant étudier le français dans notre pays est stable. Toutefois, un plus grand nombre de ces étudiants se rend désormais dans notre pays dans le cadre d'un programme d'échange universitaire plutôt que sur une base individuelle, ce qui explique en partie la baisse du nombre d'apprenants dans certains instituts non rattachés à des universités. Éléments statistiques sur les visas pour études en France délivrés en Corée : 2003 : 1 614 ; 2004 : 1 553, dont FLE 1 092 et divers, dont 461 ; 2005 : 1 793 : FLE 1 234, divers 524 ; 2006 : 1 571, dont 940 et FLE 449. Les chiffres excellents en termes de nombre de visas pour études en France observés en 2005 sont étroitement liés à la diffusion par les chaînes de télévision coréennes de deux séries télévisées dont les Coréens sont friands et dont les héros étaient des étudiants originaires de Séoul résidant à Paris. Les chiffres de l'année 2006 sont revenus à peu près au niveau de ceux de 2004. 2) Éléments d'explication sur le sentiment de baisse du nombre d'étudiants en FLE en France. La principale explication est que la plupart des étudiants qui se rendaient auparavant dans des centres d'apprentissage du français, généralement privés et non rattachés à des universités, appartenaient aux départements de français des universités coréennes. Or, depuis deux ans, ces départements ont structuré l'envoi de leurs étudiants désireux d'effectuer des stages de langue en France sur la base d'accords d'échanges avec des universités françaises. En 2006, près de vingt-cinq universités coréennes disposant de départements de français ont ainsi envoyé dans notre pays, dans le cadre de partenariats avec des universités françaises, plus de cent cinquante étudiants. L'avantage pour les étudiants partant en France dans le cadre d'un accord universitaire est de pouvoir valider des points de crédits à leur retour et de bénéficier, par ailleurs, d'un remboursement partiel, de la part de leur université d'origine, d'une partie des frais de scolarité perçus, en général très élevés en Corée. De façon générale, le nombre d'étudiants dans les départements de français en Corée est en baisse, et le nombre potentiel d'étudiants susceptibles de se rendre en France diminue d'autant. Par ailleurs, la multiplication du nombre d'écoles de langue en France sans augmentation sensible de la demande doit également constituer un facteur négatif. Enfin, la demande individuelle, auparavant constituée de jeunes femmes souhaitant apprendre les bases du français dans le cadre d'un séjour à caractère touristique et culturel, est également en baisse en raison d'un contexte économique moins favorable en Corée qu'auparavant. La mise en place du CEF ne constitue pas un élément significatif dans la baisse du nombre de personnes partant étudier la langue française dans notre pays. Les dossiers sont traités rapidement, et le service des visas, conformément aux instructions reçues, ne refuse aucun dossier au motif que la demande d'études en France porterait sur la simple étude de la langue française. À l'instar de l'institut de Touraine qui a effectué une mission de prospection en Corée, les représentants des principaux centres de FLE touchés par la diminution du nombre d'étudiants coréens peuvent effectuer des missions de façon plus régulière dans ce pays. Il convient également que ces centres adaptent autant que de besoin leur offre de formation aux besoins d'un public spécifique et exigeant.

## Données clés

**Auteur :** [M. Richard Mallié](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5090

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères et européennes

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères et européennes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 septembre 2007, page 5719

**Réponse publiée le :** 11 décembre 2007, page 7800